



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2026-327

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2026

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2026-07-06-00005 - Arrêté de fermeture temporaire au public de l'antenne de Gex du SIP de Valsershône- juillet 2026 (1 page) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2026-07-09-00001 - AP Feux Foret Travaux Agricole Nettoyage (3 pages) Page 5

01-2026-07-06-00006 - Arrêté de convocation des électeurs de la commission syndicale de Sothonod (Haut-Valromey) (2 pages) Page 9

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ain

01-2026-07-06-00005

Arrêté de fermeture temporaire au public de
l'antenne de Gex du SIP de Valsenhône- juillet
2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 6 juillet 2026

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**Décision de fermeture temporaire au public de l'antenne de Gex
du Service des Impôts des Particuliers de Valserhône**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain à M. Jean-Luc BLANC, gestionnaire intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

DECIDE :

Art. 1^{er} - L'antenne de Gex du service des impôts des particuliers de Valserhône, située 10 rue Gambetta à Gex, sera fermée au public tous les jeudis matins à partir du 9 juillet 2026 jusqu'au 23 juillet 2026 inclus.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain
par intérim

Jean-Luc BLANC
Administrateur de l'Etat

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2026-07-09-00001

AP Feux Foret Travaux Agricole Nettoyage



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral
relatif aux mesures de restriction dans le cadre de la prévention et la lutte contre les
incendies de forêts et d'espaces naturels**

Le préfet de l'Ain
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code forestier et notamment le titre IV du livre 1^{er} et les articles L. 131-6, R. 131-4 et R. 163-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Louis-Xavier THIRODE préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 5 février 2025, portant réglementation des feux et brûlage exercés à l'air libre par les particuliers et les professionnels en vue de prévenir les risques d'incendie dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours en date du 6 juillet 2026 ;

Vu l'avis favorable de l'Office national des forêts en date du 6 juillet 2026 ;

Considérant la vulnérabilité des massifs du département de l'Ain au regard de la sécheresse des sols et des conditions météorologiques, particulièrement à partir du 7 juillet 2026 ;

Considérant que le risque de feu d'espace naturel est particulièrement élevé au regard des épisodes de fortes chaleurs ayant touché le département de l'Ain depuis le début de l'été 2026 ;

Considérant que l'ensemble du département est classé pour les jours à venir en risque sévère ;

Considérant qu'il y a nécessité de réglementer sur l'ensemble du département compte tenu de l'état sec des strates herbacées et dans un souci d'harmoniser les pratiques ;

Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie de forêt et d'espaces naturels ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter ou d'interdire certaines activités sur l'ensemble du département ;

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours est fortement mobilisé pour faire face à une vague importante d'incendies sur le département et en renfort au titre de la solidarité nationale ;

Considérant que la détention et l'usage d'appareil ou matériel pouvant être à l'origine d'un départ de feu doivent être proscrits ; que cette catégorie comprend notamment les briquets, allumettes, réchaud, barbecue, armes à feu, cigarettes ou assimilés ;

Considérant qu'il convient de prévoir des dérogations à certaines limitations ou interdictions pour des activités spécifiques ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Travaux agricoles ainsi que les activités de récoltes, de broyage et de pressage

Les travaux agricoles, activités de récoltes, de broyage et de presse (paille ou foin) sont interdits de 13h à 19h.

Pendant les périodes autorisées, les activités d'exploitation et de travaux sont réalisées avec la plus grande prudence. Les exploitants doivent disposer, sur le chantier, d'un moyen d'extinction du feu, d'un système de travail du sol et d'un moyen d'alerte.

Article 2 : Travaux de fauchage, meulages et de débroussaillage

Les travaux de fauchages et de débroussaillages sont interdits, notamment aux abords des chemins et routes et sous les lignes à haute ou très haute tension sur l'ensemble du département de 13h à 19h.

Les travaux d'entretien et d'élagage des haies bocagères sont interdits sur l'ensemble du département.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le 8 juillet 2026 dès sa publication.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie des sanctions prévues à l'article R. 163-2 du Code forestier, sans préjudice des autres poursuites susceptibles d'être engagées.

Article 6 : Exécution

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées et constatées par les officiers et agents de police judiciaire ainsi que par les agents habilités à cet effet en application des dispositions du Code forestier et des autres textes en vigueur.

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, les sous-préfets de Belley, de Gex et de Nantua, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental de la police nationale de l'Ain, le directeur de l'agence ONF Ain-Loire-Rhône, le chef du service départemental de l'OFB dans l'Ain, les maires des communes de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 8 juillet 2026

Le préfet

Signé par : THIRODE Louis-Xavier, préfet

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2026-07-06-00006

Arrêté de convocation des électeurs de la
commission syndicale de Sothonod
(Haut-Valromey)

portant convocation des électeurs
de la section de Sothonod
rattachée à la commune de Haut-Valromey

Le Sous-Préfet de Belley,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2411-1, L 2411-3 et L 2411-5, D 2411 et suivants, relatifs aux sections de communes ;

VU le code électoral et notamment les articles L 252 et suivants concernant les élections aux conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 relative à la modernisation des biens de section ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Christophe DUVERNE , sous-préfet de Belley ;

VU la demande de constitution d'une commission syndicale présentée par le conseil municipal de la commune de Haut-Valromey le 21 mai 2026 ;

VU la transmission le 04 juin 2026 par le maire de Haut-Valromey de la liste des électeurs de la section de Sothonod ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des pièces produites à l'appui de cette demande, les conditions fixées par l'article L 2411-5 du code général des collectivités territoriales pour la constitution d'une commission syndicale sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la section de Sothonod, rattachée à la commune de Haut-Valromey, sont convoqués le dimanche 13 septembre 2026 au bureau de vote de la mairie de Haut-Valromey. à l'effet d'élire 4 membres de la commission syndicale. Dans l'hypothèse où un 2^e tour serait nécessaire, il aura lieu le dimanche 20 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin. Elles devront être déposées à la sous-préfecture de Belley, aux dates et heures suivantes :

- Premier tour : Lundi 24, mardi 25, mercredi 26 août 2026 de 9 h 00 à 11 h 30 et jeudi 27 août de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;

- Deuxième tour : Lundi 14 septembre de 09 h 00 à 11 h 30 et mardi 15 septembre 2026 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;

ARTICLE 4 : Les membres de la commission sont élus selon les règles prévues aux chapitres 1^{er} et II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

La liste des candidats au siège de membre de la commission syndicale devra comporter obligatoirement 4 candidats, augmentés d'un ou deux candidats supplémentaires.

Cette liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

ARTICLE 5 : L'élection aura lieu d'après la liste des électeurs établie par le maire est constituée des membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune de Haut-Valromey.

Sont membres de la section les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section de commune de Sothonod. Le maire est membre de droit de la commission.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'élection sera acquise au premier tour, si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. En l'absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour.

ARTICLE 7 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, à la sous-préfecture ou au greffe du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Il sera procédé au dépouillement des votes aussitôt après la clôture du scrutin et le président du bureau de vote proclamera immédiatement les résultats.

Le procès-verbal des opérations sera établi en deux exemplaires : l'un sera adressé à la Sous-Préfecture de Belley – l'autre sera aussitôt affiché en mairie par les soins du maire.

ARTICLE 9 : Le maire de la commune de Haut-Valromey est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché par ses soins.

Fait à Belley le 06 juillet 2026

Signé le sous-préfet de Belley : Christophe DUVERNE